



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire.

Étaient présents : Jean HELIE, Pascal DUBOIS, Jean-Paul CULINAS, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Ludivine BILLARD, Patrick GRUEL, Françoise HARDY, Alban LAMBERT et Claire LELEU formant la majorité des membres en exercice.

M.le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Patrick GRUEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Subventions aux associations 2026
- Budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits pour 2026
- Taux d'imposition et taxes locales
- Autorisation de demande de subventions pour la rénovation de la Maison du Village
- Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé
- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire indique que le Conseil municipal vote, cette année, pour la première fois le compte financier unique qui vient remplacer le compte de gestion, établi par le Service de Gestion Comptable, et le compte administratif, établi par la commune. Le CFU a été envoyé à l'ensemble des élus par mail il y a 12 jours.

Le CFU, tout comme ses prédécesseurs, met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU 2025 se résume ainsi :

| | Prévues | Réalisées |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 425 605,41 € | 293 930,75 € |
| Recettes de fonctionnement | 268 469,98 € | 283 499,34 € |
| Dépenses d'investissement | 288 228,29 € | 200 591,00 € |
| Recettes d'investissement | 271 324,76 € | 183 319,25 € |

Pascal Dubois, Adjoint au Maire chargé des Finances, explique que les comptes sont corrects et qu'ils ont été approuvés par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

En dépenses de fonctionnement, il indique que des économies ont été réalisées sur l'entretien des bâtiments, la voirie et les fêtes et cérémonies. 146 704,02 € vont donc pouvoir être reportés au budget 2026. Certaines dépenses d'investissement ont été moindres. Pour le système de vidéoprotection, la facture était 10 000 € en-dessous du budget prévu. Par ailleurs, les travaux de l'église sont reportés à 2026.

Concernant les recettes, la subvention du PNR pour l'église n'a pas été entièrement perçue tandis que le paiement du solde de la DETR pour la vidéoprotection ne sera effectué qu'en 2026.

Pascal Dubois conclut que les recettes sont stables et que les dépenses ont été moins importantes que prévues.

Pascal Dubois précise que toutes les informations ont été partagées en commission Finances.

Ludivine Billard indique qu'elle a apprécié recevoir le compte-rendu de cette commission.

Pascal Dubois conseille de suivre l'avancement du budget tous les trimestres puis tous les mois au cours du dernier trimestre. Cela permettra de contrôler, d'ajuster et de ne pas être surpris à la fin de l'année.

M. le Maire indique qu'il peut participer à la discussion de ses comptes mais doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il s'absente et propose de nommer Pascal comme Président de la séance en son absence.

Pascal Dubois demande à l'assemblée de prendre acte de la présentation faite du compte financier unique, de constater la comptabilité principale, de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique
- constate la comptabilité principale
- vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

M. le Maire indique que le document présentant l'affectation du résultat a été envoyé aux élus par mail.

Pascal Dubois explique qu'en 2025, sur la section fonctionnement, un déficit de 10 431,41 € a été constaté. Sur la section d'investissement, le déficit est de 2555,26 € et est principalement dû au fait que la commune n'a pas perçu la subvention DETR pour la vidéoprotection.

L'excédent des années précédentes s'élève à 157 135,43 €.

Au total, 146 704,02 € vont pouvoir être affectés au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de 146 704,02 € en report de fonctionnement R002.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande en ayant fourni les documents nécessaires à l'appréciation de leurs activités.

Il invite Pascal, président d'une association, à quitter la salle pour ne pas prendre part à la délibération.

M. le Maire explique qu'il a été décidé, en commission Finances, d'accorder des subventions à quatre associations.

La commune continue ainsi à donner à ses associations locales La Récré Animée, Le Club de l'Amitié Perthes-St Germain et l'Association Sport Loisirs, à la même hauteur qu'en 2025.

M. le Maire propose de soutenir, pour la première fois financièrement, l'association La Colombe des Aidants qui mène des actions en faveur des proches de personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Pour rappel, en 2025, la commune a signé avec cette association une Charte visant à soutenir leurs projets. Lors de la commission Action sociale, une habitante a témoigné de la qualité de leurs actions.

A l'inverse, l'association Lafamisol (épicerie solidaire basée à Saint-Fargeau-Ponthierry), contrairement à l'année dernière, n'a pas sollicité la commune pour une subvention en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la répartition d'une partie du montant prévu à l'article 6574 "Subventions aux associations" comme suit pour cette année 2026 :

La Récré Animée : 500 €

Association Sport Loisirs de St Germain : 500 €

Club de l'Amitié Perthes St Germain et Environs : 150 €

La Colombe des Aidants : 150 €

- autorise le Maire à verser ces subventions.

BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire rappelle que le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il a été élaboré par l'Exécutif et a été débattu en commission Finances. Il a été envoyé à l'ensemble des élus par mail il y a 12 jours.

M. le Maire donne la parole à Kisso Diallo, secrétaire générale de mairie. Elle présente les caractéristiques et les évolutions de chaque chapitre.

Par chapitre en section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 410 507,10 €.

Par chapitre en section d'investissement, le budget s'équilibre à 137 355,26 €.

| CHAPITRES | Intitulé | Budgété 2025 | Réalisé 2025 | Budgété 2026 | Commentaires Budget 2026 |
|-----------|---|--------------|--------------|--------------|--|
| CHAP.011 | Charges à caractère général <i>Energie, entretien et fournitures, voirie, locations mobilières, entretien bâtiments publics, maintenance, assurances, fêtes et cérémonies...</i> | 175 904,11 | 107 792,60 | 152 225,81 | Il est constaté une diminution par rapport à la somme budgétée l'année dernière car les montants ont été resserrés de façon à ce qu'ils soient davantage en adéquation avec les dépenses prévues (ex : réfection du mur en pierre de l'école, marquage au sol). Cela demandera une maîtrise des dépenses constante. Des dépenses supplémentaires ont été prévues pour prendre en charge les dépenses liées aux nouveaux investissements : frais de fonctionnement de la vidéoprotection (électricité, maintenance) et du tracteur (carburant). |
| CHAP.012 | Charges de personnel et frais assimilés <i>Personnel titulaire, charges sociales</i> | 114 100,00 | 104 947,03 | 114 000,00 | Il est prévu le même budget prévisionnel que l'année dernière car il n'y a pas de changement notable dans les effectifs, les revenus ou le temps de travail des agents. |
| CHAP.014 | Atténuations de produits <i>Fonds PIC</i> | 4 500,00 | 3 948,00 | 4 500,00 | Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". Notre commune paie cette compensation. Nous prévoyons le même budget que l'année dernière. |
| CHAP.65 | Autres charges de gestion courante <i>Indemnités des élus, compensation de charges territoriales (SIRP, SICCP, PNR)</i> | 78 860,00 | 76 954,73 | 87 010,00 | L'augmentation est due à plusieurs causes. D'abord, des prestations classées jusqu'à présent dans "Charges à caractère générale" seront désormais imputées en "Droit d'utilisation informatique en nuages" (logiciel Berger Levrault). Ensuite, la charge du SIRP est plus importante, notamment car il y a davantage d'enfants scolarisés. Par ailleurs, les indemnités des élus augmentent du fait de la réforme sur le statut de l'élu local (+10%). |
| CHAP.66 | Charges financières | 1 500,00 | 288,39 | 1 500,00 | Il s'agit des intérêts de l'emprunt souscrit en septembre 2025. |

| | | | | | |
|----------|---|-------------------|-------------------|-------------------|---|
| CHAP.023 | Virement à la section d'investissement | 50 741,30 | 0,00 | 51 271,29 | Cette somme est transférée pour financer des dépenses d'investissement. C'est un mouvement d'ordre budgétaire interne qui permet d'équilibrer la section d'investissement. Le chapitre 023 permet d'affecter l'autofinancement dégagé par le fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement). Cette même somme se retrouve au chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement - en recette d'investissement |
| | FONCTIONNEMENT - DEPENSES | 425 605,41 | 293 930,75 | 410 507,10 | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 157 135,43 | 157 135,43 | 146 704,02 | Le chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté correspond à la reprise du résultat de fonctionnement des exercices précédents. Il s'agit du solde cumulé de la section de fonctionnement (ici, en excédent) issu du compte administratif et repris au budget suivant. |
| 73 | Impôts et taxes <i>Attribution de compensation, DMTO</i> | 25 697,00 | 26 593,57 | 18 700,00 | Il a été prévu une baisse dans ce chapitre car la DMTO (droits de mutation à titre onéreux) est liée aux ventes immobilières qui, a priori, ont été peu nombreuses sur notre territoire. |
| 731 | Fiscalité locale <i>Impôts directs locaux : taxes foncières et taxe d'habitation sur les habitations secondaires</i> | 202 754,47 | 207 985,00 | 211 000,00 | Il est prévu une légère hausse due à l'augmentation des bases fiscales basées sur les prix à la consommation (a priori 0,8%) et à l'augmentation des taux qui seront décidés par le conseil (1,1%). |
| 74 | Dotations et participations <i>Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation aux Elus Locaux</i> | 28 721,74 | 30 991,66 | 23 997,08 | Il est prévu un maintien de la Dotation aux élus mais une baisse globale car la commune ne percevra peut-être pas la dotation aménités rurales obtenue en 2025 par le PNR. Par ailleurs, il y a peu de visibilité sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Une possible baisse est donc anticipée. |
| 75 | Autres produits divers de gestion courante <i>Revenus de la location de la Maison du Village</i> | 7 400,00 | 14 027,86 | 10 100,00 | Ce chapitre est en baisse par rapport au réalisé 2025 car la commune a perçu le remboursement de l'assurance pour un sinistre. Il est prévu d'obtenir à peu près le même montant de loyers pour la salle des fêtes. |

| | | | | | |
|-----|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| 76 | Produits financiers | 2,00 | 6,48 | 6,00 | Il est prévu le même budget que l'année dernière. |
| | FONCTIONNEMENT RECETTES | 425 605,41 | 440 634,77 | 410 507,10 | |
| 01 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 2 555,26 | Le résultat d'investissement est légèrement négatif en 2025 car le solde de la subvention de l'Etat (DETR) pour la vidéoprotection n'a pas été reçu dans les temps. |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 859,35 | 1 859,35 | 8 000,00 | Il s'agit des mensualités du prêt souscrit en septembre 2025. |
| 20 | Immobilisations incorporelles <i>Frais d'études</i> | 2 331,00 | 2 331,00 | 31 000,00 | L'augmentation s'explique par les frais de maîtrise d'œuvre et d'études qui devront être engagés pour la rénovation de la Maison du Village, en amont des travaux qui démarreront, eux, en 2027. |
| 21 | Immobilisations corporelles <i>Agencements et aménagement des bâtiments publics, bâtiments publics, installations de voirie, matériel de transport...</i> | 267 519,94 | 183 116,05 | 93 800,00 | On observe une baisse notable car les dépenses de l'année dernière prévoyaient le financement de la vidéoprotection. Cette année, d'autres investissements moins conséquents mais nombreux sont à prévoir : plancher et cloche de l'église, protection incendie rue de Fontainebleau, mise en conformité du réseau d'eau pluviale de l'école, pare-soleil à l'école, panneaux de signalisation chemin du Fief, rue de Dannemois et rue des Prés. Les investissements d'ores et déjà réalisés : le remplacement de la cuisinière de la Maison du Village et l'achat d'une enceinte hi-fi. |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 000,00 | 2 766,60 | 2 000,00 | Des dépenses seront peut-être effectuées sur ce chapitre pour la rénovation des statuettes et la serrurerie de l'église. |
| | INVESTISSEMENT DEPENSES | 288 228,29 | 200 591,00 | 137 355,26 | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 50 741,30 | 0,00 | 51 271,29 | Voir les explications au chapitre 023. |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves <i>FCTVA, Taxe d'aménagement</i> | 9 181,90 | 9 460,20 | 24 183,25 | La FCTVA sera en augmentation car les investissements de 2024 ont été importants (notamment création du terrain multisports). La perception de la taxe d'aménagement reste difficile à estimer. |

| | | | | | |
|----|------------------------------|------------|------------|------------|---|
| 13 | Subventions d'investissement | 160 883,56 | 123 341,05 | 61 900,72 | La perception de subventions est en baisse car les dépenses d'investissement sont moindres. Par ailleurs, la subvention fonds Gallard pour la rénovation de l'église a été perçue en 2025. Voici les subventions prévues sur l'ensemble des grands projets : DETR FER ou COR pour la rénovation de la Maison du Village, PNR pour l'église, aide de l'Etat pour la serrurerie de l'église, amendes de police pour les panneaux de signalisation, perception du solde de la subvention DETR pour la vidéoprotection. |
| | INVESTISSEMENT RECETTES | 286 041,25 | 183 319,25 | 137 355,26 | |

Ludivine Billard et Claire Leleu s'opposent à une nouvelle augmentation des impôts.

Ludivine Billard constate que, dans les communes voisines, les taux sont moins élevés.

Claire Leleu estime qu'il ne faut pas faire peser une nouvelle augmentation sur les ménages. En effet, l'augmentation des bases fiscales permet de facto d'engendrer de nouvelles recettes. Elle constate que, grâce à l'augmentation des bases, la commune a perçu environ 40 000 € supplémentaires en 6 ans.

M. le Maire préfère augmenter un peu chaque année pour ne pas faire subir une hausse importante en une fois aux habitants. Il explique que moins la commune demande une participation aux habitants, moins elle peut investir.

Pascal Dubois rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation durant 4 ou 5 ans.

Jean-Christophe Bernon souhaiterait que le foncier non bâti ne subisse pas de hausse pour préserver l'outil de travail des agriculteurs. Par ailleurs, il rappelle que la commune a pu récupérer l'excédent de l'Association Foncière de Remembrement.

Jean-Paul Culinas précise que la commune a une superficie très limitée et qu'elle engendre donc peu de revenus sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à la majorité des membres présents (8 voix pour, 2 abstentions : Ludivine Billard et Claire Leleu), le Budget primitif 2026 – M57.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2026

M. le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition, qui avait également été prise l'année dernière, permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits, si besoin est, de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à l'occasion du budget

et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

TAUX D'IMPOSITION ET TAXES LOCALES

M. le Maire indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2026 pour les taxes foncières bâties et non bâties n'ont pas été communiquées à la commune, du fait du retard pris par l'Etat.

L'augmentation des bases, fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, devrait être de l'ordre de 0,8% (contre 1,7% l'année dernière).

Pour rappel, la hausse des impôts s'explique par la hausse des taux décidés en conseil mais aussi et surtout par l'augmentation des valeurs locatives.

M. le Maire propose une augmentation des impôts de 1,1 % pour plusieurs raisons :

- Le coût de la vie communale augmente (inflation sur les produits et services)
- Des investissements conséquents sont à financer en 2026 : travaux sur nos bâtiments publics (église, Maison du Village), protection incendie de la rue de Fontainebleau, signalisation routière, travaux de voirie, mise en conformité du réseau d'eau pluviale de l'école...
- Il est nécessaire de dégager davantage d'épargne pour financer l'investissement dans les années à venir
- Cela évite d'augmenter les impôts de manière drastique en une seule fois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (7 voix pour, 3 voix contre : Jean-Christophe Bernon, Ludivine Billard et Claire Leleu), décide d'augmenter et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,20 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9,49 %

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DU VILLAGE

M. le Maire explique que la commune a déposé un dossier de demande de subvention DETR/DSIL.

La date butoir était le 30 janvier.

Une première délibération autorisant le Maire à demander des subventions avait été votée en décembre 2025. Entre temps, un plan de financement plus précis a été établi et doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour ; 2 abstentions : Ludivine Billard et Claire Leleu) :

- Adopte l'opération de la rénovation de la salle des fêtes « Maison du Village », pour un montant de 500 000 euros hors taxes (HT) soit 600 000 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2026 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

| RECETTES | | |
|---|------------|--------|
| Aides publiques | Montant HT | Taux |
| État (DETR, DSIL, FONDS VERT) | 381 000 € | 76,2 % |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau Fonds de concours « sobriété énergétique » | 19 000 € | 3,8 % |

| | | |
|-----------------------|--------------|---------|
| Total aides publiques | 400 000 € | 80 % |
| Emprunts | 50 000 € | 10 % |
| Ressources propres | 50 000 € | 10 % |
| Total général | 500 000 € HT | 100,00% |

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 203 section d'investissement, puis au budget 2027, article 231 section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « APPUI-CONSEIL EN DROIT DES SOLS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

M. le Maire explique que l'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), autrement dit d'urbanisme. Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la CAPF a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.)
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles. Les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

M. le Maire indique que la CAPF propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun. Concrètement, il s'agira pour l'Agglomération d'embaucher un agent expert chargé d'apporter des conseils, de favoriser l'harmonisation des pratiques, d'assurer une veille réglementaire et juridique et de renforcer la solidarité et la coopération intercommunale dans ce domaine.

Le coût pour la commune serait de 355 € par an, fonction du nombre d'habitants et de la qualité des finances de la commune.

La commune s'engage pour 3 ans.

50% du coût du service est pris en charge par la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » ;

- autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

M. le Maire explique que la protection sociale complémentaire porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque Santé) ou le versement d'une prestation en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (risque Prévoyance).

Cette protection sociale complémentaire est désormais obligatoire.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 € par mois et par agent
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 € par mois et agent

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent prendre deux formes :

- soit engager une procédure de mise en concurrence avec le Centre de gestion. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est à adhésion facultative pour les agents sauf si un accord local majoritaire prévoit le caractère obligatoire de ladite adhésion.
- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat labellisé référencé sur le site du Ministère de l'Intérieur.

M. le Maire indique que la commune a opté pour cette deuxième option, plus facile à mettre en œuvre et plus adaptée à la taille de la collectivité.

Si, à l'avenir, un agent souscrit à un contrat labellisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la commune propose de lui verser 15 € pour le risque santé et 7 € pour le risque Prévoyance. Il a été décidé de mettre les montants minimums car aucun agent n'est aujourd'hui concerné. Pour autant, si la collectivité souhaite soutenir davantage les agents ayant souscrit un contrat labellisé, les montants pourront être revus via une délibération, peut-être en fonction de la situation et des besoins de l'agent.

M. le Maire ajoute que le comité social territorial du Centre de gestion a été consulté et a rendu un avis favorable à la mise en place de cette protection sociale complémentaire le 10 février dernier.

Les crédits ont d'ores et déjà été prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour le risque Santé :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15 € par mois et par agent ;
- D'adopter le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour le risque Prévoyance :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 7 € par mois et par agent ;
- D'adopter le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

M. le Maire indique que cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour après l'envoi de l'ordre du jour car la demande du SDESM a été faite il y a peu.

Il rappelle que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les adhésions et la modification du périmètre qui en découle. Cette délibération concerne l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux / Voirie / Espaces verts

M. le Maire explique que le four de la Maison du Village est tombé en panne. Deux locataires n'ont pas pu l'utiliser. Une réduction de 50 € sur le tarif de la location leur a été accordée pour le préjudice.

Il a été remplacé car les deux pièces endommagées (thermostat et ventilateur) étaient introuvables.

Il est prévu au printemps la réparation du mur en pierre de l'école au niveau de la propriété Morio (rue de l'Eglise). Après l'établissement de trois devis, il a été décidé que la commune fera appel à un artisan local pour environ 7500 €.

La pose de graviers a été effectuée chemin du Fief du Sault pour combler les trous formés lors des intempéries neigeuses.

Jean-Christophe Bernon explique que, malgré cela, l'état du chemin s'est dégradé.

L'installation de quatre panneaux est prévue :

- Rue de Dannemois : interdiction de stationner des deux côtés sur 100 mètres
- Rue des Prés : interdiction de stationner côté champs (pose de petits piquets rouges et blancs en attendant)

Coût : 1528,80 dont 50% devrait être subventionné par l'Agence Routière départementale au titre des « Amendes de police ».

Concernant la rénovation de la Maison du Village, trois architectes ont été sollicités pour l'obtention de devis et/ou de plans.

La demande de subvention « Fonds de concours rénovation énergétique » a été effectuée auprès de l'Agglomération.

Les devis concernant les travaux de l'église ont été signés. Ils sont prévus en avril/mai. Les bancs doivent être sortis et traités. Mme Dubocq s'en occupe.

Sécurité

Une première extraction d'images du système de vidéoprotection a été demandée par la gendarmerie de Cély et a été effectuée.

Elections

M. le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales aura lieu demain.

Concernant la tenue du bureau de vote le 15 mars, un planning organisant la présence des uns et des autres sera envoyé aux personnes concernées, de sorte que le Président, le secrétaire et les deux assesseurs soient présents à l'ouverture et à la fermeture et qu'il y ait toujours au moins trois personnes présentes. La secrétaire générale de mairie sera présente tout au long de la journée. La présence de délégués de la future liste sera sollicitée.

Événementiel

Événements passés :

- Vœux du Maire
- Cadeau de début d'année distribués aux habitants

Événements à venir :

- Loto organisé par La Récré Animée à la Maison du Village 29/03
- Chasse aux œufs lundi de Pâques 6/04
- Fête des voisins le 29/05 ?
- Fête du Village le 20/06 ?

Action sociale

Une commission Action sociale a eu lieu le 12 février.

M. le Maire explique qu'il a été décidé de reconduire la distribution de colis gourmands. Cependant, la distribution aura lieu lors d'un apéritif. Le Repas des aînés ne sera pas reconduit.

Finances

La Commission Communal des Impôts Directs (CCID) a eu lieu le 12 février. Ses membres n'ont pas demandé de modifications des évaluations faites par l'administration fiscale sur les changements ayant eu lieu en 2025.

Eclairage public

Ludivine Billard a observé que certaines communes du PNR du Gâtinais français ont été mises en avant pour leur exemplarité en matière d'éclairage public. En effet, certaines allument leur éclairage plus

tardivement le matin et l'éteignent plus tôt le soir, ce qui permet notamment de faire des économies d'énergie.

Ludivine propose d'engager une réflexion sur cette question en envisageant une amplitude d'éclairage plus restreinte. Un état des lieux de la consommation électrique et un calcul des économies possibles seraient à effectuer.

Pascal Dubois explique que le premier bus passe à 6h. L'éclairage est donc indispensable à cette heure. Il est évoqué l'idée d'éteindre l'éclairage à 22h30 plutôt qu'à 23h30, comme c'est a priori le cas à Soisy-sur-Ecole.

M. le Maire indique que l'intervention pour changer les horaires sur les trois horloges faisant fonctionner l'éclairage est coûteuse (1500 € environ). Un calcul est nécessaire pour savoir si cette intervention est rentable.

Pascal Dubois rappelle que sur les quatre dernières années, les dépenses de consommation d'énergie et d'eau de la commune n'ont pas augmenté malgré la hausse des tarifs. Cela s'explique par les aménagements effectués et les efforts fournis :

- Chauffage au sol supprimé à la Maison du Village
- Installation de radiateurs programmables à la Maison du Village et à la mairie
- Utilisation de l'eau de la rivière pour l'arrosage des parterres de fleurs

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance



Patrick GRUEL

Le Maire



Jean HELIE

